RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-41**	**Objet : Loi APER Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**	
Date de la convocation : 07/05/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

M. le maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 et présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée à compter du 18 avril 2024 jusqu'au 02 mai 2024 selon les modalités suivantes : communication sur Panneau Pocket et site internet de la commune, exposition dans la salle des mariages de la mairie et mise à disposition d'un registre à l'attention du public.

Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune visite effectuée.

Les zones d'accélération concernées sont établies sur l'ensemble de la superficie de la commune pour les énergies suivantes et conformément au plan ci-dessous :

- SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
- SOLAIRE THERMIQUE
- GEOTHERMIE
- BOIS-ENERGIE/BIOMASSE.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL41-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024

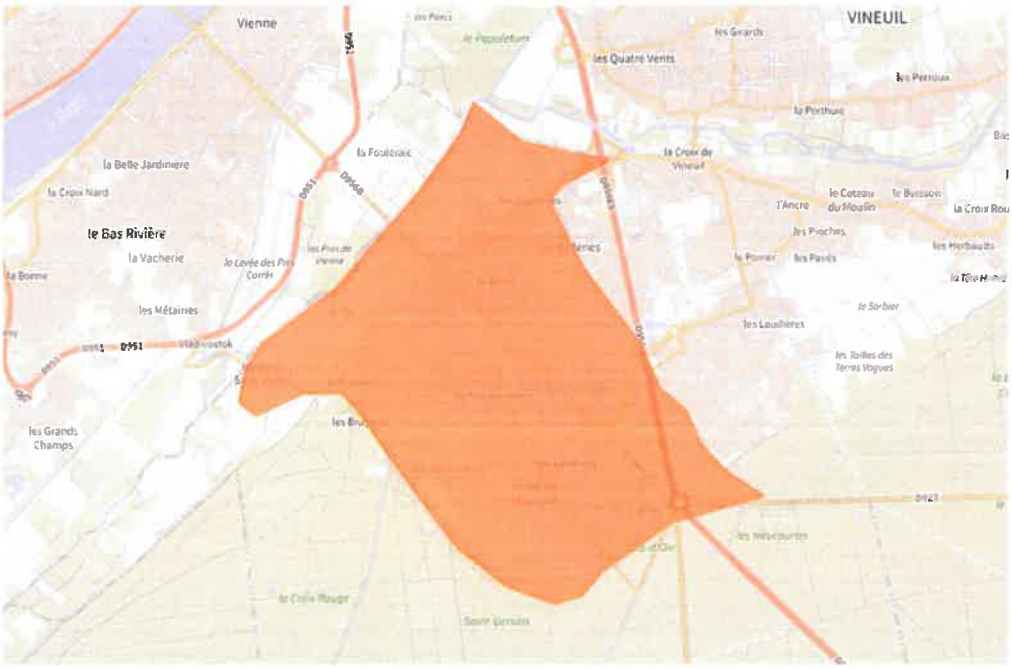

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en orange sur le plan ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet de Blois, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir-et-Cher,
- **DEMANDE** à M. le président de la communauté d'agglomération de Blois l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL41-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024